



Procès-Verbal de la  
Réunion du Conseil Municipal  
Lundi 25 Juillet 2022  
Séance n° 2022-07

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Juillet 2022

Présents : (13) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2<sup>ème</sup> Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3<sup>ème</sup> Adjoint), Mmes Stéphanie BARBASTE, Magalie FOURNIER, MM. Joël LAVERGNE (Conseiller Municipal délégué), Patrick MAILLOT, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, MM. Stéphan SIMONNEAU, M. Bernard VACHON.

Absentes Excusées : (02) Mme Nelly GAUTHIER (Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin), Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT (Procuration à M. Bernard VACHON).

M. Jean-Paul ROULLIN est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 04 juillet 2022 a été adressé par mail à tous les conseillers le 07 juillet 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci :

- ◇ Monsieur Patrick Antier, secrétaire de séance, a relevé une coquille à la délibération n° 10, il y est mentionné « la commission de voirie s'est rendue sur place » au lieu de « la commission de voirie s'est réunie dans la salle du Conseil Municipal ». ;
- ◇ Monsieur Bernard Vachon relève qu'il n'a pas été mentionné l'hommage rendu à deux anciens conseillers municipaux disparus : M. Bernard Primeau le 15 mai 2022, et M. Pierre Rocher le 29 mai 2022.

Rectifications apportées, le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Par ailleurs, Mme Stéphanie Barbaste remercie les membres de l'assemblée pour leur attention lors des obsèques de sa mama, Mme Marie-France Barbaste.

### ORDRE DU JOUR :

1. Construction de l'Extension de la Maison de Santé ⇒ Attribution du Marché de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée
2. Budget Principal Commune ⇒ Décision Modificative Budgétaire n° 2/2022
3. Informations & Questions Diverses

**Délibération n° 20220725-01** ⇨ Construction de l'Extension de la Maison de Santé  
⇨ Attribution du Marché de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de procéder à l'extension de la Maison de Santé via la construction d'un nouveau corps de bâtiment jouxtant l'actuel en activité.

Il est rappelé que, dans la phase de la construction initiale, la maîtrise d'ouvrage déléguée avait été confiée à la Semdas -Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge-, en 2016.

Fin 2021, en concertation avec les praticiens exerçant actuellement, la municipalité a pu définir le futur projet des besoins afin de développer l'activité de la Maison de Santé.

Dans le cadre de cette extension, la Collectivité a souhaité avoir, de nouveau, recours à une délégation de maîtrise d'ouvrage ; et, à ce titre, a lancé une consultation sur le site officiel « Marchés-Sécurisés » du lundi 13 juin 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 - 12 h.00.

A la clôture de cette consultation, seule une offre a été déposée ; conforme à la réglementation, elle a été déclarée recevable.

L'offre de la Semdas se base sur une enveloppe financière prévisionnelle globale de travaux de 704 166 € Ht, soit 845 000 € Ttc, valeur de juin 2022.

D'où une rémunération forfaitaire provisoire pour la Semdas s'élevant à 54 577.00 € Ht, soit 65 492.40 € Ttc.

Considérant que les services de la Semdas ont, en leurs acquis, toutes les données afin de mener l'opération de la construction de l'extension susnommée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'attribuer le marché de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à la Semdas -Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge-, pour une rémunération forfaitaire provisoire de 54 577.00 € Ht, soit 65 492.40 € Ttc ;
- De donner délégation de pouvoirs et de signatures à Monsieur le Maire pour tous actes afférents à la présente décision.

Votes      Pour : 15                  Contre : 00                  Abstention : 00

**Délibération n° 20220725-02** ⇨ Budget Principal Commune

⇨ Décision Modificative Budgétaire n° 2/2022

A réaliser en section d'investissement, et à prélever sur les dépenses imprévues, cette Décision Modificative Budgétaire n° 2/2022 porte sur 2 points :

- ✚ Article 21534 Réseaux d'Electrification - Opération n° 303 Borne Recharge Véhicules Electriques ⇨ Paiement facture E-nergyze de 330 € ;
- ✚ Article 2046 Attributions de Compensation d'Investissements ⇨ Décision Clect Cda de Saintes du 14.12.2021, insuffisance de crédits lors du vote du Budget Unique 2022, il est nécessaire d'abonder de 4 186 €.

Section d'Investissement - Dépenses	
Article (Chap.) - Libellé	Montant
020 (020) ⇨ Dépenses Imprévues	- 4 516.00 €
2046 (20) ⇨ Attributions de Compensation d'Investissement	+ 4 186.00 €
21534 (21) - Op. 303 ⇨ Réseaux d'Electrification	+ 330.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'adopter cette Décision Modificative Budgétaire.

Votes          Pour : 15                  Contre : 00                  Abstention : 00

---

## Informations Diverses

### 1. Feu d'Artifice

Le département de la Charente-Maritime étant classé en vigilance « sévère », voire « aggravée », en raison du risque feu de forêt, et en application de l'Arrêté Préfectoral du 02 décembre 2020 -article 6-, les services de la Préfecture ont interdit les spectacles pyrotechniques pour les festivités du 14 juillet 2022.

Le feu d'artifice communal, commandé auprès de Pyrama Artifices a donc dû être annulé. Après négociations avec le prestataire, Mme Marie-Christine Gilardin a pu obtenir deux possibilités de report, qu'elle expose aux membres présents :

- ❖ Si le feu d'artifice est reprogrammé dans ce semestre, il n'y aura pas application de frais ;
- ❖ Si le feu d'artifice est reprogrammé dans le courant de l'année 2023, il sera appliqué une pénalité de 10 % du montant de la commande initiale de 2022. En l'occurrence, la Commune devra verser un acompte de 40 % au titre de la commande 2023 ; et, lors de la facturation définitive du feu d'artifice 2023, seuls 30 % du montant de l'acompte seront pris en compte, en application de la pénalité des 10 %.

Après débat, l'assemblée opte pour un report du tir du feu d'artifice pour les festivités du 14 juillet 2023.

### 2. Actes de Vandalisme

Monsieur Patrick Antier signale à l'assemblée deux actes de vandalisme ayant eu lieu, sur des biens publics, dans la nuit du mercredi 20 juillet au jeudi 21 juillet 2022, à savoir :

- ◇ Abribus sis à l'angle Allée de la Maronnière /Place de la Mairie a été brisée ⇒ la dernière vitre a été brisée ;
- ◇ Immeuble de la Mairie ⇒ une vitre d'un bureau du secrétariat a été brisée par deux tirs de carabine à plombs.

Une plainte a été déposée auprès des services de la Gendarmerie.

Pour information, Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection, le dossier de notre Collectivité sera transmis au référent sureté afin qu'il établisse son rapport pour la prochaine commission prévue au 29 août 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 50.

Le Secrétaire de séance,  
M. Jean-Paul Roullin

Le Maire,  
M. Gérard Perrin

**Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal**

**Séance n° 2022-07 du 25 Juillet 2022**

---

D.20220725-01	Construction de l'Extension de la Maison de Santé ⇨ Attribution du Marché de Maîtrise d'Ouvrage Délégée
D.20220725-02	Budget Principal Commune ⇨ Décision Modificative Budgétaire n° 2/2022

*Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal*

*Séance n° 2022-07 du 25 juillet 2022*

<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>
M. <b>PERRIN</b> Gérard, Maire	
M. <b>ANTIER</b> Patrick, Premier Adjoint	
Mme <b>GILARDIN</b> Marie-Christine, Deuxième Adjointe	
M. <b>ROULLIN</b> Jean-Paul, Troisième Adjoint	
Mme <b>BARBASTE</b> Stéphanie, Conseillère Municipale	
Mme <b>FOURNIER</b> Magalie, Conseillère Municipale	
Mme <b>GAUTHIER</b> Nelly, Conseillère Municipale	Absente Excusée Procuration à Marie-Christine Gilardin
M. <b>LAVERGNE</b> Joël, Conseiller Municipal Délégué	
M. <b>MAILLOT</b> Patrick, Conseiller Municipal	
M. <b>REMY</b> Serge, Conseiller Municipal	
M. <b>ROI-SANS-SAC</b> Sébastien, Conseiller Municipal	

Mme <b>SCHNEIDER</b> Babette, Conseillère Municipale	
M. <b>SIMONNEAU</b> Stéphan, Conseiller Municipal	
Mme <b>SIRRE-LAMBERT</b> Nathalie, Conseillère Municipale	Absente Excusée Procuration à Bernard Vachon
M. <b>VACHON</b> Bernard, Conseiller Municipal	